

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 du code de l'environnement)

Relatif à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'aménagement d'une voirie dite « voirie légère », sur le domaine du Centre Spatial Guyanais (CSG), sur le territoire de la commune de Kourou

Le préfet de la Guyane lance un avis de consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée), **relatif au projet d'aménagement d'une « voirie légère »** au Centre Spatial Guyanais (CSG), sur la commune de Kourou, et sur le fondement de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement.

Cette consultation du public est prescrite du
lundi 19 octobre 2026 au lundi 18 janvier 2027 inclus

Le maître d'ouvrage est le Centre National d'Études Spatiales (CNES)

L'adresse de correspondance est la suivante :

CNES/ Centre Spatial Guyanais (CSG)

BP 726,

97 387 Kourou

Le Président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E26000023/97 du 21 juillet 2026, Mme Géraldine TUERNAL en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et M. Alexandre SMETANKINE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en charge de mener cette consultation du public.

Durant toute la période de consultation du public, le dossier sera accessible :

- à l'adresse du site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/voirie-legere-csg-kourou>

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique/2026>

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique aux lieux suivants et aux horaires d'ouverture au public :

– à l'hôtel de ville de Kourou, situé 30, avenue des roches – 97 310 Kourou ;

– à la Direction Juridique et du Contentieux (DJC) des services de l'État en Guyane, sur demande et sur rendez-vous, en envoyant un mail à dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

Tout renseignement pertinent concernant la demande peut être obtenu auprès :

- des Services de l'État en Guyane (SEG)

à la DGTM – DEAAF – rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré – 97 306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à

dgtm-deaaf-upe@guyane.gouv.fr ou en appelant le 0594 21 42 51.

Durant toute la période de consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courriel, aux adresses suivantes :

voirie-legere-csg-kourou@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique/2026> via l'onglet « Déposer une observation » (en précisant en objet : CPVE-voirie légère CNES)

- par voie postale, à l'attention de Mme Géraldine TUERNAL

à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – CS 57 008 – 97 307 Cayenne Cedex

- directement auprès de la commissaire enquêtrice durant ses permanences.

Tout au long de la procédure de consultation du public, les observations et les propositions du public, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les avis recueillis par l'autorité administrative ou l'indication d'une absence d'avis ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage à ces avis, seront rendus publics sur les sites internet ci-dessus mentionnés, au fur et à mesure de leur émission.

Toutes les observations relatives à la consultation du public, devront être déposées sur le registre dématérialisé au plus tard le **lundi 18 janvier 2027** avant minuit.

Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **lundi 18 janvier 2027**.

Des réunions publiques d'ouverture et de clôture seront organisées à la médiathèque municipale, située au Pôle culturel, avenue Thomas GUIDIGLO – 97 310 Kourou aux jours et horaires suivants aux jours et horaires suivants :

Réunion publique d'ouverture :

le lundi 2 novembre 2026 de 17 h à 19 h

Réunion publique de clôture

le mercredi 6 janvier 2027 de 16 h à 18 h

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra le public au sein des services techniques de la mairie de Kourou, situés avenue Préfontaine, Zone industrielle Pariacabo, 97 310 Kourou, lors des permanences suivantes :

- **lundi 19 octobre 2026 de 8 h à 12 h**
- **mardi 15 décembre 2026 de 8 h à 12 h**
- **vendredi 15 janvier 2027 de 8 h à 12 h.**

La commissaire enquêtrice Mme Géraldine TUERNAL, rendra son avis et ses conclusions motivées au préfet de la Guyane dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

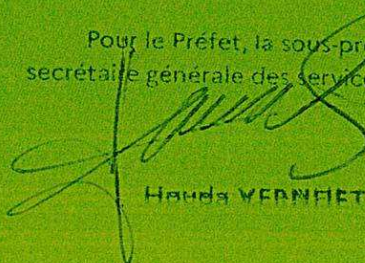
Pendant un an, à compter de la date de clôture de la consultation, ce rapport et ces conclusions seront rendus publics par la commissaire enquêtrice, sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/voirie-legere-csg-kourou>
- <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique/2026>

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cayenne, le 28 septembre 2026

Pour le Préfet, la sous-préfète,
secrétaire générale des services de l'État :


Houda VERNHET

